

# MAIRIE D'EMERCHICOURT

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU – SYNTHÈSE DE LA SEANCE du vendredi 12 octobre 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 12 octobre 2018 à 18 heures 30, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Michel LOUBERT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

#### **Sont présents à cette réunion :**

Mesdames PIHET Véronique – SUM Michèle – BIHANIC Thérèse-Marie et MENDELSKI Caty.

Messieurs LOUBERT Michel – MIDAVAIN Jean-Marc – FERREZ Didier – ROUSSEL Régis – LEPRETRE Frédéric – MALAQUIN Alain et GUSTIN Arnaud.

#### **Absents excusés :**

Madame HOMMERIN Eliane a donné pouvoir à Mme BIHANIC Thérèse-Marie.

Monsieur GUERDIN Matthieu a donné pouvoir à M. FERREZ Didier.

Messieurs HERBIN Gérard et PITIOT Stéphane.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Monsieur GUSTIN Arnaud est désigné Secrétaire de séance.

Il est fait ensuite lecture des délibérations du 6 juillet 2018. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente la liste des décisions directes qu'il a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal le 19 avril 2014.

#### **1. Autorisation de signature des conventions de mise en œuvre du projet de parc éolien**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société « LES VENTS DU DOUAISIS S.A.S. » sise à Lille (59000), 521 boulevard du Président Hoover, envisage la construction du parc éolien dit parc éolien de l'Ostrevent sur le territoire des communes d'AUBERCHICOURT, MONCHECOURT et EMERCHICOURT(59).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré favorablement sur ce projet en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 (délibération n°2017/05/05).

Suite à la demande de la société « LES VENTS DU DOUAISIS S.A.S. », société d'exploitation du futur parc éolien, dit parc éolien de l'Ostrevent, de bénéficier d'un titre d'occupation du domaine public de la commune, et après s'être conformé aux dispositions des articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; en l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur l'octroi d'autorisation de signature au Maire, en nom et pour le compte de la commune, de l'ensemble des actes et conventions relatifs au projet éolien sur le territoire d'AUBERCHICOURT, MONCHECOURT et EMERCHICOURT (59), pour l'obtention des autorisations de construction et d'exploitation du parc éolien, en ce compris notamment : les autorisations de voirie, autorisations de réalisation d'un réseau de câblage souterrain, les promesses et conventions de bail, les actes et conventions de constitution de servitudes de surplomb, de câblage et d'aménagement, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

#### **Approuvé à l'unanimité.**

*Madame SUM Michèle rejoint l'assemblée*

#### **2. Convention de partenariat avec la structure de l'IME d'Emerchicourt des Papillons Blancs du Douaisis**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de l'IME d'Emerchicourt des Papillons Blancs du Douaisis qui souhaite faire découvrir les métiers de la commune par le biais de stages d'immersion à des jeunes du secteur IMPro.

Il s'agit de mettre en place une collaboration entre les structures et de formaliser un partenariat à caractère non onéreux pour les deux parties.

Trois groupes de jeunes entourés de leur éducateur vont intervenir dans les secteurs :

- de la restauration scolaire (aide à la préparation de la salle, du repas et du service)
- de l'entretien des bâtiments (mise en peinture des classes du groupe scolaire)
- des espaces verts (gestion de la haie et des buttes de la plaine de jeux)

#### **Approuvé à l'unanimité.**

### **3. Convention avec la CAF du Nord pour les données sur l'obligation scolaire des 6-16 ans**

L'article L 131-6 du Code de l'Education stipule qu'il revient au Maire de dresser, chaque année, à la rentrée scolaire, la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et soumis à l'obligation scolaire. Dans ce cadre, la CAF du Nord propose aux communes du département de bénéficier de données nominatives recensant les enfants en âge d'être scolarisés (de 6 à 16 ans) et bénéficiaires d'allocations. Cette transmission d'information doit faire l'objet d'une convention entre la CAF et la Commune.

***Approuvé à l'unanimité.***

### **4. Convention avec le Département du Nord concernant les aménagements de circulation de la RD 205 et la RD 150 situées en agglomération**

Cet été la commission sécurité s'est réunie afin de travailler sur les aménagements à mettre en place pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes et réduire la vitesse sur les RD150 et 205.

Le projet d'implantation de panneaux « stop » aux intersections des voies communales, de création de zones de rencontre, d'interdiction de stationner sur une section de la RD 205 et d'installation de chicanes a été présenté aux services du Département.

Lors de la réunion de travail du 29 août 2018, les services de la voirie ont donné leur avis sur les différents aménagements.

Une convention sera établie par les services départementaux.

***Approuvé à l'unanimité.***

### **5. Convention avec le Département du Nord concernant l'entretien du domaine public départemental en agglomération**

Jusqu'en 2013, le Département entretenait le marquage de guidage des routes départementales en agglomération dans les communes de moins de 10 000 habitants. Pour des raisons budgétaires, cette politique a été arrêtée en 2014, entraînant une charge nouvelle aux plans technique et financier pour ces communes.

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil Départemental a approuvé la possibilité de réaliser à nouveau la totalité du marquage de guidage et obligatoire aux carrefours, dans toutes les communes de moins de 10 000 habitants, pour la période 2018-2019.

Si le Conseil Municipal approuve l'intervention du Département, une convention doit être établie.

***Approuvé à l'unanimité.***

### **6. Convention de partenariat avec la structure collective Capital Energy pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie**

La commune est à l'origine de travaux de rénovation conséquents notamment sur le bâtiment de la salle de sports « Narcisse Midavaine ». Ces travaux génèrent des économies d'énergie substantielles qui sont éligibles au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie.

La structure collective Capital Energy propose d'accompagner la commune dans l'ensemble des démarches permettant l'identification, l'obtention et la valorisation des CEE.

***Approuvé à l'unanimité.***

### **7. Ouverture de postes pour le recrutement de personnes en contrats aidés**

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, Monsieur le Maire propose de créer deux emplois dans les conditions ci-après :

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à intervenir à la signature des conventions et des contrats de travail à durée déterminée.

***Approuvé à l'unanimité.***

### **8. Nouvelles adhésions SIDEN-SIAN**

Le Comité Syndical du SIDEN-SIAN par délibérations des 13 novembre et 12 décembre 2017, 30 janvier et 26 juin 2018 a adopté les points suivants :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres doivent être consultées.

***Approuvé à l'unanimité.***

#### **9. Présentation du rapport d'activités du SIDEN-SIAN portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement – année 2017**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc MIDAVAIN, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué du SIDEN-SIAN présente au Conseil Municipal le rapport d'activités portant sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2017 établi par Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

***Prend acte de la communication qui lui est faite du rapport.***

#### **10. Présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis – année 2017**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier FERREZ, 2<sup>ème</sup> adjoint, délégué du SMTD présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités, établi par le Président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte de la communication qui lui est faite du rapport ci-dessus énoncé.

***Prend acte de la communication qui lui est faite du rapport.***

Vu pour être affiché le vendredi 19 octobre 2018, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Emerchicourt, le 19 octobre 2018.

Le Maire,  
Michel LOUBERT.